GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail					■		
		c2	service personnel et professionnel	■						
		c3	service en communication	■						
		c4	atelier artisanal					■		
		c5	commerce artériel léger					■(a)		
		c12	commerce de restauration		■(b)					
		c14	centre commercial					■		
		p1	communautaire récréatif				■			
		p3	communautaire d'envergure			■(c)				
		u1	utilité publique légère				■			
		c6	commerce artériel lourd					■(d)		
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■		■		
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	3	--	2		
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--	7		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	67	--	67		

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	1200	1200	--	1200		
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	--	30		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	30	--	30		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8	--	8		
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	--	3		
		Total des deux latérales minimum	(m)	7	7	7	--	7		
		Arrière minimun	(m)	8	8	8	--	8		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	--	0,5		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)(8)	(2) (4) (8)	(2) (4) (8)		(1) (2) (3)(4) (7)(8)		

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Ca 219
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement les quincailleries et les centres de jardin sans pépinière de même que la location d'outils et équipements similaires avec la possibilité de réparation d'appareils et petits moteurs divers sans entreposage extérieur

(b) excluant les restaurants saisonniers

(c) excluant les établissements de loisirs et culture

(d) uniquement un établissement de vente de matériaux de construction ou cours à bois

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 9.4.5 - Centre de jardinage

(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(3) Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel

(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(5) PIIA 008 - Centre de jardinage

(6) Abrogé

(7) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2

(8) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

(9) Abrogé

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2010-09-17	2010-U53-9	modif c5+c6
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **mars-20**